

Compte rendu du CSE extraordinaire du 21 décembre 2020

Présents : Jennifer BRISSAUD (Responsable Ressources Humaines)

Membres élus présents : Alain JOUAN, Virginie GONNEAU, Sandra MONNERY et Sylvain DE NICOLA

La séance est ouverte à 12h30.

Un point a été présenté lors de cette réunion :

1. Information sur les modalités du versement de la prime exceptionnelle Macron – décembre 2020

Suite à la venue de Corinne GENSOLLEN, le 14 décembre 2020 et à son annonce du versement d'une prime Macron de 200€ maximum, voici les modalités la concernant :

Tous les collaborateurs en CDI, CDD, contrat de professionnalisation et d'apprentissage et intérimaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Etre titulaire d'un contrat de travail en cours au 31 décembre 2020.
- Avoir perçu au cours des 12 derniers mois, une rémunération brute totale inférieure à 2 smic brut annuel.

Montant de la prime en fonction de la présence/activité au cours des 12 derniers mois :

- Moins de 3 mois de présence/activité : 50 nets
- Entre 3 et 6 mois de présence/activité : 100€ nets
- Plus de 6 mois de présence activité : 200€ nets

Les absences suivantes n'ont pas d'impact sur la présence/activité :

- congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- congé parental d'éducation, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel ;
- congé pour enfant malade et/ou hospitalisé ;
- congé de présence parentale ;
- congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

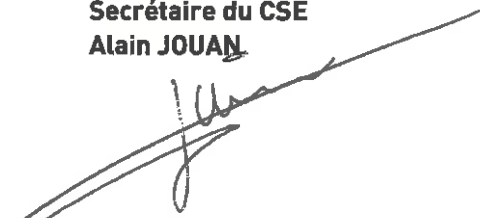
Le versement de la prime aura lieu sur la paie de décembre 2020.

Elle ne donne lieu à aucune cotisation et contribution sociales et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

La décision unilatérale est annexée à ce compte-rendu.

La séance est levée à 12h40.

Secrétaire du CSE
Alain JOUAN



Le Président
Frédéric GRASSART

